

24) 6) Marché de gré à gré d'un montant de 5.000.000. de frs.CFA. à passer avec la MAISON SAMAT & Cie pour la fourniture de GAZ aux cantines scolaires.

Mme BENAUD donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs, et chers Collègues,

Outre les difficultés rencontrées par l'administration communale pour se ravitailler régulièrement en bois et charbon, il faut considérer que ce combustible est d'un emploi assez peu pratique surtout lorsqu'il s'agit de faire cuire d'énormes quantités d'aliments pour 400 à 500 rationnaires.

Aussi l'administration préfectorale a-t-elle décidé d'équiper toutes les cantines avec des cuisinières à gaz depuis le début de l'année 1963.

De son côté l'administration communale a dû lancer un appel d'offres pour la fourniture de gaz aux cantines scolaires de la Commune (41).

C'est la Maison SAMAT & Cie qui a été déclarée adjudicataire pour cette fourniture.

Le montant du marché à passer avec cette Société est d'environ 5.000.000.- de frs.CFA. (fourniture de gaz pour une année).

C'est ce marché que je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir ratifier. La dépense correspondante sera imputée à l'article 459/604 "Combustibles" du budget 1965.

Je mets la question aux voix ./.

Approuvé,

Adopté à l'unanimité.

M. Denis, le 30
septembre 1965,
M. le Préfet et par
délégation le
Secrétaire Général,
Signé: J. Cluchant.